CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ		Gérard TRAINEAU	
Annie LAUTISSIER		Sandrine PRUDENT	
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ANDRÉ	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Roger DALUZ		Alain MAGNEAU	
Ozgür ASLAN		Robert GUIRAO	
Maryse JACQUEMIN		Liliane LUCAS	
Michel ZOTTI		Lucien AUBRY	
Marie-Claire LIVET		Thierry BODIN	Procuration à Mme BAESA
Abdelhamid ARRES		Geneviève BAESA	
Martine BOLMONT		Dominique DEBOURG	Procuration à Mme BOUZER
Ab Del Hamed BOUNAZOU		Dominique BOUZER	
Pierrette BOURDENET	Procuration à Mme PRUDENT	Philippe MAURO	
Stéphanie MILLOT	Procuration à Mme LAUTISSIER	Lydie LEFEBVRE	
Daniel ROCH		Nadia AQASBI	
Fabienne ROMA	Procuration à Mme JACQUEMIN		

Secrétaire de séance : Madame Martine BOLMONT

Présents : M. RIMBERT, DGS
Mme PINOT, directeur pôle ressources

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2018

M. ASLAN fait lecture de la note de synthèse remise aux conseillers municipaux.

Contexte

Les hypothèses d'évolution du Produit Intérieur Brut, inscrites dans le rapport annexé à la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022, reposent sur une reprise économique plus soutenue que sur les dernières années. Le déficit public passerait sous le seuil des 3 % dès 2017, mais la croissance augmenterait peu d'ici 2022.

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance est raisonnable pour 2018 (+1,7 %), de même que l'inflation prévue à 1,1 % en 2018, mais exprime un doute sur la réalisation d'économies dans le champ des administrations publiques.

La démarche du gouvernement s'appuie sur une contractualisation avec certaines grosses collectivités, afin de les inciter à faire des économies (art. 29 de le Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques 2018-2022). Ces contrats, qui ne concernant que les communes dont les dépenses du budget principal excédent 60 M€, déterminent un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, une amélioration du besoin de financement

et une trajectoire de désendettement. En cas de non-respect des objectifs d'économie, une reprise financière sanctionnera le budget de la collectivité.

Par ailleurs, dans un courrier adressé aux Maires, daté du 23 octobre 2017, le Premier Ministre a pris un certain nombre d'engagements :

1) Ne pas demander en 2018 de nouvelle contribution au redressement des finances publiques, sous la forme de baisse de dotations : la dotation globale de fonctionnement ne baissera donc pas ;
2) Ne pas diminuer les dotations destinées à soutenir l'investissement local : c'est le cas du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
3) Compenser, à l'euro près, le dégrèvement de taxe d'habitation dont bénéficieront, d'ici 2020, 80 % des foyers.

Analyse de la dette communale

<u>Etat des lieux</u> :

La dette communale totale s'élève au 31/12/2017 à 9 100 K€, répartis entre le budget général (8 958 K€) et le budget annexe de la ZAC de la Bouloie (142 K€).

- ⇨ Elle est divisée en 13 contrats de prêts.
- ⇨ Elle concerne 7 établissements bancaires différents.

Cf. Doc 1 : annexe IV A2.2 du projet de CA 2017 budget général
Cf. Doc 2 : annexe IV A2.2 du projet de CA 2017 budget ZAC Bouloie

Le contrat de prêt le plus ancien a été signé en 1984 et son remboursement s'achèvera en 2020.

Les taux d'intérêts sont :

- fixes pour 95,6 % du capital restant dû pour le budget général,
- révisables pour 4,4 % du capital restant dû pour le budget général,
- fixes pour le seul emprunt du budget de la ZAC de la Bouloie.

Cf. Doc 3 : graphique par nature de taux sur l'exercice 2018

<u>La désensibilisation de la dette communale</u> :

La dette est aujourd'hui totalement désensibilisée, depuis les refinancements de 2016 :

- Le prêt toxique DEXIA, qui a été refinancé sur 20 ans, à hauteur de 4 999 K€, avec la SFIL, dans le cadre de l'aide du fonds de soutien, pour la sortie des prêts à risque ;
- Le prêt en CHF DEXIA, qui a été refinancé sur 3 ans, à hauteur de 239 K€, auprès de la même banque, car il ne rentrait pas dans les critères de l'aide du fonds de soutien.

<u>L'optimisation des contrats de prêts</u> :

En 2017, afin d'optimiser la dette communale et sa capacité à investir, la commune a pris l'initiative de renégocier le rachat, par la Caisse d'Epargne, d'un prêt qu'elle avait souscrit auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt avait la particularité de ne pas inclure d'indemnités de remboursement anticipé et permettait donc de profiter pleinement de la baisse des taux des marchés financiers. Le nouveau prêt s'élève à 660 K€ et sa durée est même réduite, par rapport au prêt initial, puisqu'elle passe de 15 à 12 ans.

La courbe actuelle d'extinction de la dette montre un lissage de cette dernière jusqu'en 2026. Le prêt, contracté auprès de la SFIL suite au prêt toxique, prenant le relai des autres prêts, afin de maintenir, à un niveau quasi stable, l'encours de la dette. Ainsi :

- de 2018 à 2025, l'encours de la dette se situe entre 700 et 800 K€,
- en 2026, il subit une première baisse, du fait de la fin du remboursement d'un prêt et s'établit autour de 680 K€ par an,
- en 2029 et 2030, 4 autres prêts arrivent à terme, permettant alors aux annuités de passer en dessous des 500 K€.

Cf. Doc 4 : histogramme d'extinction de la dette
Cf. Doc 5 : courbe comparative d'extinction du prêt SFIL (ex-prêt toxique) et du reste de la dette.

L'optimisation des contrats pourra se poursuivre par un éventuel allongement de la durée, afin de donner davantage de marges de manœuvre budgétaires sur les années à venir.

<u>Endettement par habitant</u> :

Ce ratio, considéré comme un indicateur de risque, mesure le niveau d'endettement de la commune. En prenant en considération la population légale au 1er janvier 2018 de 5 739 habitants, le taux d'endettement par habitant atteint 1 586 €. Décompte fait de l'aide du fonds de soutien (164 451 € par an de 2017 à 2028), il s'élève à 1 557 € par habitant.

Les moyennes nationales, publiées à ce jour, s'élèvent à 910 € par habitant (chiffres DGCL issus des CA 2015).

<u>Capacité de désendettement</u> :

Elle permet de savoir en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne brute. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans. Aujourd'hui, il faudrait 10 ans à la Ville de Bethoncourt pour se dégager de ses emprunts actuels.

Des perspectives budgétaires contraintes en 2018

Les résultats 2017 n'étant à ce jour pas encore validés par la Trésorerie, il n'en sera pas tenu compte dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

FONCTIONNEMENT

Recettes :

- Atténuation de charges : elles seront en baisse par rapport à 2017, du fait de la fin des contrats aidés.
- Ressources propres : les prévisions budgétaires 2017 n'ont pas toutes été réalisées. Il conviendra donc de les ajuster en 2018 (coupes de bois, concession cimetière, locations). Par ailleurs, NEOLIA ne financerait plus les dépenses d'entretien de Champvallon qu'à hauteur de 50 K€ (réduction des surfaces confiées à la Ville).
- Concernant les impôts et taxes, il devra être tenu compte de la baisse des recettes, liées à la taxe d'habitation. Cela constitue un gain de pouvoir d'achat pour les 80 % de ménages concernés. Mais cela fait peser un risque, à moyen terme, sur les finances communales. La taxe sur le logement vacant a rapporté 18 326 € à la commune en 2017. Par ailleurs, la Ville de Bethoncourt a fait établir un diagnostic des publicités extérieures par un cabinet spécialisé et pourra désormais compter sur une recette annuelle de 22 K€.
- Dotations et participations : les annonces de stabilité de la DGF et de compensation de la baisse de la taxe d'habitation sont prises en compte. Les baisses les plus significatives concernent l'agglomération qui cesse de financer le poste de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Politique de la Ville) et l'Etat qui retire ses financements spécifiques pour les villes qui choisissent de revenir à la semaine scolaire de 4 jours.
- Les produits financiers attendus seront identiques à ceux de l'année précédente. Il s'agit de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque.
  Les reprises sur amortissement qui ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017 sont aujourd'hui terminées.
- Les travaux en régie sont prévus dans les écoles et autres bâtiments communaux pour 50 K€.

Au total, la ville de Bethoncourt pourrait, avant reprise des résultats 2017, compter sur des recettes de fonctionnement de 6 M€.

Dépenses :

- La maîtrise des **charges à caractère général** se poursuit en 2018. Les dépenses d'énergie constituent un enjeu majeur pour lequel, au-delà des travaux de rénovation, le changement de comportement des utilisateurs doit être accompagné. Les augmentations de certaines dépenses (informatique dans les écoles) devront nécessairement être compensées par des baisses pour tenir l'objectif général.

- Les **charges de personnel** seront stables en 2018. Les réorganisations successives de ces 6 derniers mois (services administratifs puis services techniques) requièrent de stabiliser

l'organigramme de la commune et d'améliorer le taux de remplacement des agents absents, pour permettre à l'organisation de fournir sa pleine efficacité. La réduction de l'absentéisme constitue également le levier permettant de revenir à une spirale vertueuse, afin de garantir la qualité du service public. La mise en place du RIFSEEP s'inscrit dans cet objectif de stabilité budgétaire.
Le besoin de formation reste important, afin que les agents s'adaptent aux nouvelles exigences du service public et développent davantage de polyvalence.

- La **communication** va être développée en 2018, que ce soit pour les actions communales, associatives ou scolaires et le dynamisme de l'économie locale.
- **L'Arche** poursuit son renouveau avec une baisse importante de la subvention à Ma Scène Nationale, tout en maintenant la mise à disposition de l'équipement pour leur programmation jeune public. L'économie réalisée est réinvestie dans la production de spectacles municipaux et le soutien à de grandes manifestations associatives.

Les économies se poursuivront de manière substantielle pour continuer à offrir le maximum de projets aux habitants.

INVESTISSEMENT

Recettes :

Les recettes réelles nouvelles d'investissement 2018 concernent :

- Le FCTVA : la baisse des investissements 2017 éligibles entrainera une baisse proportionnelle des recettes. Ainsi la commune ne pourrait espérer obtenir plus de 119 K€.
- Les taxes d'urbanismes sont difficilement quantifiables. Une provision de 20 K€ paraîtrait raisonnable, au vu du réalisé 2017 (26 K€)
- Les cessions, décidées par le CM en 2017, devraient aboutir :
    - Vente de l'ancienne poste rue Hermetey à M. BENACHOUR pour 87 K€
    - Vente des terrains rue d'Héricourt à l'entreprise KRSO pour 80 K€
    - Vente du local commercial place Cuvier à M. RHOUZLANE pour 125 K€

Les subventions à inscrire dépendront des projets retenus et des notifications reçues d'ici le vote du BP 2018.

Comme les années précédentes, la situation de la dette communale ne permet pas de recourir raisonnablement aux marchés financiers. La Ville devra donc autofinancer ses projets d'investissements 2018.

Dépenses :

- Logement : la stabilisation de la population bethoncourtoise requiert d'accompagner les démolitions de certains immeubles de Champvallon, en proposant de nouvelles constructions, adaptées aux aspirations actuelles des bethoncourtois : 20 logements en entrée de ville ; 14 logements rue de la Liberté, lotissement du Montchoupir (50 lots), …
- Poursuite de la dynamique commerciale sur la zone de la Prusse : reconstruction d'une cellule commerciale à la place du magasin Gifi (permis déposé) et implantation de nouveaux commerces dans les cellules disponibles.

- Aménagement du Parc Allende et de ses abords ; création d'une ferme pédagogique.
- Aménagement du site remarquable de la plaine de la Lizaine.
- Poursuite de l'enfouissement des points R.
- Poursuite de la politique d'économie et de développement durable, pour réduire les dépenses de fonctionnement ultérieures (éclairage public).
- Accessibilité et sécurité dans les établissements publics et notamment dans les écoles.
- Modernisation de l'informatisation des écoles.
- Dépenses en matière de sécurité routière et rénovation de voiries, dont la route de Bussurel.

Les projets structurants seront travaillés en 2018 :

- L'implantation du collège, sur le secteur Fenottes, horizon 2022 ;
- La requalification du centre-ville, avec l'ouverture sur la zone de l'Herbie.

Vu en Commission Finances le 29 janvier 2018.

M. ASLAN s'excuse sur le fait qu'il n'avait pas eu de documents le jour de la Commission des Finances et qu'il a essayé d'improviser ce jour-là avec juste une feuille. M. MAURO lui répond que les autres membres n'ont eu, eux, aucun document entre les mains et répète qu'il a demandé plusieurs fois de recevoir la convocation par papier dans sa boîte aux lettres.

Mme BAESA demande si les Elus ont des informations à lui donner sur la DGF. M. le Maire lui répond que non.

Mme BAESA voudrait connaître la future enseigne qui va s'implanter sur la zone de la Prusse à la place de Gifi. M. le Maire ne souhaite pas répondre à cette question.

<u>Intervention de Mme BAESA</u> :

"*Concernant les dépenses de fonctionnement, je voudrais revenir sur le développement de la communication.*
Utiliser les outils modernes de com tels que réseaux sociaux ou site internet, c'est bien, mais avant toute chose, le début de la communication c'est de répondre aux courriers des citoyens ou des associations.
2 exemples :

- *A titre personnel j'ai adressé un courrier à Monsieur le Maire le 16 octobre, sans réponse à ce jour. Est-ce que tous les citoyens sont traités de cette manière ? (si ce n'est que moi ce n'est pas grave.)*
- *L'association de jumelage Bethoncourt-Rigolato a formulé par écrit en novembre, une demande pour organiser son barbecue annuel au stade le 24 juin prochain. Pas de réponse à ce jour, avec des conséquences pour l'association qui ne sait pas s'il faut trouver une autre date ou un autre lieu.*

Je vous rappelle que l'absence de réponse de la part d'une administration au-delà de 2 mois vaut acceptation depuis le 12/11/2015 pour les collectivités territoriales.

Pour les dépenses d'investissement, nous regrettons vivement qu'une prévision pluriannuelle des gros travaux d'investissement ne soit pas clairement établie dans le document, avec de réelles ambitions affichées.
Si l'on veut débattre, il faut savoir de quoi l'on parle, j'ai donc fait le travail à votre place.
J'ai dû relire attentivement les DOB depuis 2015, pour trouver quelques lignes qui reviennent chaque année :

- *vidéo protection*
- *travaux d'économie et de développement durable, sur l'éclairage public en particulier*
- *modernisation de l'informatique des écoles*
- *enfouissement des points R (compétences PMA)*

Ont disparu de ces listes, les ateliers municipaux dès 2016 et la rénovation de la SEGPA cette année.

Si on retire de vos listes ce qui est lié à la politique de la ville, des compétences de PMA (comme la plaine de la Lizaine) ou de Néolia pour l'habitat il ne reste qu'une seule chose qui est vraiment de la compétence de la ville :
"accessibilité et sécurité dans les bâtiments publics, notamment dans les écoles"

Avec une belle régularité, cette ligne apparaît chaque année. Quand on sait que la dernière commission accessibilité s'est réunie le 15 juillet 2015 on peut se demander si quelque chose de concret a été réalisé depuis cette date. Nous ne savons même pas quelle a été la réponse du préfet aux demandes de délais formulées en 2015.
Sur un tel dossier, une vraie programmation pluriannuelle aurait dû être établie et pas seulement une ligne dans une liste.

En 2016 je vous demandais quelles sont vos priorités, la question est toujours d'actualité."

M. le Maire répond que les priorités sont l'accessibilité, le collège de Fenottes et le devenir du collège Anatole France. Concernant les ateliers, un projet est à l'étude sur le terrains acquis par la commune.

Le Maire fait procéder au vote. Les 7 membres de l'opposition s'abstiennent.

2. *Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA)*

M. ASLAN présente le rapport et précise que dans la plupart des communes de l'agglomération, ce nouveau régime indemnitaire n'est pas encore mis en place.

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Bethoncourt.

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties

- ⇨ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- ⇨ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant que, dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion, visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ⇨ prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- ⇨ reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- ⇨ susciter l'engagement des collaborateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1. – Le principe de l'IFSE :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'IFSE :

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents, titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

A noter que certains grades ne sont pas encore parus. Leur intégration au RIFSEEP sera automatique le 1er du mois suivant la parution, dès lors que les montants retenus par le Conseil Municipal sont bien inférieurs aux plafonds définis.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, en tenant compte du critère d'encadrement.

A chaque groupe de fonctions correspond des montants plafonds, qu'Ozgur ASLAN ne détaille pas oralement, car tous les élus ont été destinataires de la note de synthèse.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

<u>Article 4.</u> – Modulations individuelles de l'IFSE :

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions, au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- ⇨ Niveau hiérarchique,
- ⇨ Nombre de collaborateurs encadrés,
- ⇨ Niveau d'encadrement,
- ⇨ Niveau de responsabilité liée aux missions (humaine, matérielle, politique…),
- ⇨ Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- ⇨ Gestion budgétaire,
- ⇨ Gestion de projets,
- ⇨ Tutorat stagiaire,
- ⇨ Délégation de signature.

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- ⇨ Champ d'application,
- ⇨ Domaines d'expertise,
- ⇨ Niveau de décision / Mairie,
- ⇨ Niveau de diplôme,
- ⇨ Certifications ou habilitations nécessaires,
- ⇨ Autonomie,
- ⇨ Permis,
- ⇨ Connaissances des marchés publics.

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- ⇨ Relations / usagers ou partenaires,
- ⇨ Relations / élus,
- ⇨ Travail isolé,
- ⇨ Risque d'agression,

- ⇨ Exposition aux risques de blessure et contagion(s),
- ⇨ Itinérance/déplacements,
- ⇨ Sujétions horaires,
- ⇨ Contraintes météorologiques,
- ⇨ Liberté de pose des congés,
- ⇨ Engagement de la responsabilité financière personnelle,
- ⇨ Engagement de la responsabilité juridique,
- ⇨ Profil de formation.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions ;
2. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. en cas de changement de grade.

Le montant plancher de l'IFSE est déterminé en fonction du montant de régime indemnitaire attribué au 31/12/2017, pour les agents présents à temps complet.

<u>Article 5.</u> – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- ⇨ En cas de congé maladie : le versement de l'IFSE est maintenu pendant 10 jours pour l'année civile ; il est suspendu ensuite.
  La suspension de l'IFSE s'opère au prorata du nombre de jour de maladie, soit 1\30ème de l'IFSE mensuel par jour de maladie.
  La suspension de l'IFSE se fait dans la limite du plafond maximal de 10 % mensuel du traitement brut indiciaire et du montant mensuel de l'IFSE.

- ⇨ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

- ⇨ En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

<u>Article 6.</u> – Périodicité de versement de l'IFSE :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

<u>Article 7.</u> – Clause de revalorisation de l'IFSE. :

Les montants maxima (plafonds) de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. <u>MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL</u> (CIA)

<u>Article 1.</u> – Le principe du CIA :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

<u>Article 2.</u> – Les bénéficiaires du CIA :

Les bénéficiaires du CIA sont :

- ⇨ les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

<u>Article 3.</u> – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, selon les mêmes modalités que pour l'IFSE

Le montant plafond retenu par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des groupes de fonction est de : 200 €.

Le montant est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

<u>Article 4.</u> – Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions, permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue, individuellement, un montant au titre du CIA, à chaque agent, compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum, retenu par l'organe délibérant.
Ainsi, 100 % du montant est attribué en fonction du présentéisme de l'agent.

Ce coefficient sera déterminé annuellement.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

<u>Article 5.</u> – Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- ⇨ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

<u>Article 6.</u> – Périodicité de versement du CIA :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

<u>Article 7.</u> – Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima (plafonds) du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. <u>DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES</u>

<u>Article 1.</u> – Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de Police Municipale reste en vigueur.
Les délibérations n°308 du 29 juin 2004, n°467 du 31 mars 2006, n°185 du 4 mars 2010, n°383 du 23 février 2012, sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail ;
- la prime de responsabilité versée au DGS ;

- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année, primes de médailles du travail, primes de départ en retraite …).

<u>Article 2.</u> – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent, au titre du ou des régimes indemnitaires, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Ces éléments ont été soumis au CT les 24 et 31 janvier 2018 et vus en Commission Finances le 29 janvier 2018.

M. MAURO précise qu'en commission finances, seuls les critères d'IFSE et de CIA ont été présentés et ils n'apparaissent pas dans la délibération. Il souhaite obtenir un organigramme des services et ne l'a toujours pas obtenu. M. le Maire précise que les services sont en cours de réorganisation. Certains grades ne figurent pas dans la délibération (grades ingénieur et technicien). M. le Maire a conscience de la nécessité de délibérer à nouveau sur cette question.

M. MAURO s'étonne de la faible durée du maintien de l'IFSE durant 10 jours. M. ASLAN rétorque qu'il s'agit d'une mesure incitative pour contrer l'absentéisme qui atteint 8 équivalents temps plein à l'année sur 66 agents.

M. MAURO remarque que le critère de versement du CIA n'apparaît pas clairement dans la délibération. Mme LEFEBVRE précise qu'aucun détail ne figure dans la délibération. M. RIMBERT répond s'être inspiré du modèle donné par le Centre de gestion du Doubs.

M. MAURO aimerait connaître le résultat du vote en Comité Technique. M. ASLAN indique qu'il a été deux fois défavorable. Les élus avaient proposé 300 € de CIA mais cela a été refusé par les syndicats. M. MAURO appelle l'attention du Maire sur le fait que dans le CIA seul est pris en compte l'absentéisme et non la façon de servir. M. le Maire s'est engagé à le prendre en compte dans un deuxième temps.

20 h 50, la séance est interrompue et reprend 5 minutes après.

M. le Maire appelle au vote. Les 7 membres de l'opposition votent contre.

3. Fermeture de postes

Suite aux départs survenus en 2016 et 2017, il convient de fermer plusieurs postes.

<u>Filière administrative</u> :

- ⇨ 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- ⇨ 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

<u>Filière technique</u> :

- ⇨ 1 poste d'agent de maitrise
- ⇨ 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe

<u>Filière sociale</u> :

- ⇨ 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe

Filière sportive :

- ⇨ 1 poste éducateur des APS principal de 2ème classe

Ces éléments ont été soumis au CT du 24/01/2018.
Vu en Commission Finances le 29 janvier 2018.

Mme LEFEBVRE s'étonne que les précédentes fermetures de poste n'aient pas été soumises à l'avis du Comité Technique, que la Délibération ait été prise, suite au Conseil Municipal de décembre, en supprimant les postes qui sont proposés aujourd'hui. M. RIMBERT répond que le défaut de passage en Comité Technique ne permettait pas de prendre une Délibération. Les éléments sont aujourd'hui rectifiés.

M. MAURO interroge M. le Maire sur la suppression du poste d'éducateur des activités physiques et sportives, alors que l'agent, en disponibilité, a demandé sa réintégration. M. le Maire confirme ces informations et précise qu'il était maître-nageur et que la commune n'en avait plus besoin.

M. le Maire appelle au vote. Les 7 membres de l'opposition votent contre.

4. Rénovation urbaine – Autorisation de signature de la convention régionale de cohésion urbaine et sociale

M. MAURO quitte la séance à 21 h 15 et revient à 21 h 16.

A partir de 2018, la Région Bourgogne Franche-Comté va mobiliser deux dispositifs en termes :
- ⇨ de rénovation urbaine,
- ⇨ et de cohésion sociale.

La mobilisation de ces dispositifs est conditionnée par la signature d'une Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS) entre la Région, PMA et les communes concernées.
Cette convention porte sur la période 2018/2020.

Les quartiers concernés sont les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, PMA comptant sept "QPV" :
- le quartier de la Petite Hollande à Montbéliard (NPNRU),
- le quartier des Evoironnes à Sochaux (NPNRU),
- le quartier des Champs-Montants à Audincourt,
- le quartier de Champvallon à Bethoncourt,
- le quartier des Fougères à Grand-Charmont,
- le quartier des Buis à Valentigney,
- le quartier Chiffogne à Montbéliard.

Par ailleurs, le Contrat de Ville Unique identifie deux quartiers "en veille active", qui sont intégrés à la CRECUS :

- Le quartier de la Montagne à Etupes,
- Le quartier Champerriet à Bavans.

Pour information, l'engagement financier régional s'élève à :

1. **Sur le volet *RENOVATION URBAINE*** :
   - ⇨ **1,75 M€** pour le programme de renouvellement urbain des Evoironnes à **Sochaux** (NPNRU) ;
   - ⇨ **500 000 € pour les opérations de rénovation urbaine des quartiers d'intérêt local** (QPV hors quartiers NPNRU) pour la période 2018/2020.
2. **Sur le volet *COHESION SOCIALE*** :
   - ⇨ **90 000 €/an** pour les actions de **cohésion sociale**, pour la période 2018/2020 (annoncé au COPIL du CVU du 22 novembre dernier).

La Région participera à l'appel à projets annuel du Contrat de Ville PMA.

Sur le volet "rénovation urbaine", PMA s'engage à apporter **500 000 €** de subventions d'investissement, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les quartiers mentionnés ci-dessus (QPV hors NPNRU) et sur la période 2018/2020. Un appel à projets sera également lancé début 2018.

Le projet de CRECUS a été soumis au Bureau Communautaire du 14 décembre 2017, pour autorisation de signature et est inscrit à la Commission Permanente de la Région du 19 janvier 2018.

L'objectif est de signer la convention en 2018. Ensuite au niveau de la mise en œuvre de la convention et de la procédure, chaque maître d'ouvrage a en charge le dépôt du dossier sur une plateforme informatique du CR, en sachant qu'il s'agit d'une co-instruction avec PMA.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération d'autorisation de signature de la CRECUS.

5. Servitude de passage sur les parcelles communales AB n° 433, AB n° 115 et AB n° 346

Dans le cadre de la vente par la commune du bâtiment et du terrain, sis sur les parcelles communales AB n° 117 et AB n°434 (issue de la division de AB n° 116), à M. BENACHOUR, au 2 rue Hermetey, une servitude de passage sur les parcelles communales AB n° 433 (issue de la division de AB n° 116), AB n° 115 et AB n° 346 est requise.

Afin de permettre l'accès aux parcelles AB n° 117 et AB n° 434 depuis la rue Léon Contejean, les parties déclarent qu'il y aura lieu de constituer, aux termes de l'acte authentique constatant la réitération des présentes, une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AB n° 433, AB n° 115 et AB n° 346, appartenant à la Commune de Bethoncourt, selon les modalités ci-dessous (le terme "Propriétaire du fonds dominant" désigne M. BENACHOUR, l'acquéreur des parcelles AB n° 117 et AB n° 434, et celui de "Propriétaire du fonds servant" la Commune de Bethoncourt).

SERVITUDE DE PASSAGE

Le propriétaire du fonds servant concèdera, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules, limités à 3,5 tonnes.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

L'emprise de la servitude et du passage, d'une largeur de 3 à 4 mètres, figure sur les plans qui demeurent annexés aux présentes et régulièrement approuvé par les parties.

Ce passage est en nature d'enrobé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par la dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

La constitution de servitude aura lieu sans indemnité.

Vu en Commission Finances le 29 janvier 2018.

M. MAURO se réjouit que sa remarque faite en commission ait été prise en compte par cette délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ

(Article 105 du décret du 25 mars 2016)

M. ASLAN présente ce point. Pour les marchés publics et les systèmes d'acquisition dynamiques, répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française, le pouvoir adjudicateur établit un rapport de présentation de la procédure de passation comportant au moins les éléments suivants :

I. OBJET DU MARCHÉ

La collectivité de Bethoncourt a lancé une consultation, afin de souscrire les marchés de services d'assurances, pour 4 ans, à compter du 30 juin 2017, pour les lots suivants :

- ⇨ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**
  Classification CPV : Objet principal : 66515000-3
- ⇨ **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**
  Classification CPV : Objet principal : 66516000-0
- ⇨ **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**
  Classification CPV : Objet principal : 66514110-0
- ⇨ **Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**
  Classification CPV : Objet principal : 66513000-9
- ⇨ **Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**
  Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées mais des prestations supplémentaires éventuelles dans 1 lot :

Lot n°3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes
Prestation supplémentaire éventuelle 1 : auto collaborateurs

II. MODE DE PASSATION ADOPTÉ

Au vu du montant estimé du marché, soit 87 286 €/an, le Pouvoir adjudicateur a estimé que la procédure qui s'imposait était l'appel d'offres ouvert, passé en vertu des dispositions des articles 12, 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

III. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

3.1 – Mode de publicité

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 08/04/2017, au BOAMP et JOUE et publié sur le profil d'acheteur de la collectivité**.**

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 22/05/2017, 7 plis ont été reçus dans les délais. (3 sous forme papier et 4 sous forme dématérialisée).

3.2 - OUVERTURE DES PLIS ET ÉTUDE DES CANDIDATURES PAR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE INTERNE

Les plis ont été ouverts par la Commission Appel d'Offres le 22/05/2017.

Les candidats étaient :

- **Pli n° 1** : assureur **BRETEUIL ASSURANCE**, pour les lots 1, 2, 3
- **Pli n° 1** : assureur **SARRE & MOSELLE**, pour le lot 4
- **Pli n° 1** : assureur **Anonyme pour le compte de 2C COURTAGE**, pour le lot 4
- **Pli n° 1** : assureur **BOURGOIN pour le compte de la SMACL**, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5
- **Pli n° 1** : assureur **SPINATO pour le compte de PARIS NORD ASSURANCE**, pour les lots 1, 2, 4
- **Pli n° 1** : assureur **MAIF**, pour les lots 1
- **Pli n° 1** : assureur **GROUPAMA**, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5

3.3 – ADMISSION DES CANDIDATURES, ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

3.3.1 ADMISSION DES CANDIDATURES

La Commission Appel d'offres, réunie le 12/06/2017, a procédé à l'étude des candidatures qui leur avaient été transmises le 06/06/2017.

Aucun candidat n'a vu sa candidature rejetée. Leurs dossiers administratifs étaient complets et leur capacité a été jugée suffisante. Par contre, une offre a été jugée irrégulière, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le Pouvoir Adjudicateur décide de retenir les 6 candidatures restantes.

3.3.2 ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

La collectivité a confié à ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES l'analyse des offres qu'il a effectué, en tenant compte des critères prévus dans le règlement de consultation.

A cette occasion, aucune anomalie n'a été décelée.

Sur le lot 5, la commission d'Appel d'Offres a constaté l'absence d'acte d'engagement pour l'offre de GROUPAMA et a déclaré la procédure sans suite, le 12/06/2017, malgré la présence d'une offre acceptable, considérant que le niveau de concurrence était insuffisant ; le Pouvoir Adjudicateur a rejeté, comme irrégulière, cette offre incomplète. Le candidat en a été informé.

Les convocations à la Commission d'Appel d'Offres ont été envoyées le 22/05/2017.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12/06/2017, a attribué le marché, au vu de l'analyse approfondie réalisée par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

La Commission décide de retenir :

- Lot dommages aux biens : BRETEUIL pour un montant de **19 083,67 € TTC** (contrat avec franchise générale de 1 000 € et Incendie de 10 000 €) qui arrive en première position, après classement des offres, selon les critères prévus dans le règlement de consultation, conformément aux conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Lot responsabilité civile : BRETEUIL pour un montant de **2 560,53 € TTC** qui arrive en première position, après classement des offres, selon les critères prévus dans le règlement de consultation conformément aux conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Lot véhicules à moteur : BRETEUIL pour un montant de **6 566,77 € TTC** (contrat flotte franchise de 600 € véhicules légers et 1 200 € véhicules lourds, plus prestation supplémentaire éventuelle auto collaborateurs), qui arrive en première position, après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation conformément aux conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Lot protection juridique : SMACL pour un montant de **907,20 € TTC** (contrat avec seuil d'intervention de 500 €), qui arrive en première position, après classement des offres, selon les critères prévus dans le règlement de consultation conformément aux conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Lot prestations statutaires : SMACL pour un montant de **615,86 €** qui arrive en première position, après classement des offres, selon les critères prévus dans le règlement de consultation conformément aux conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

IV. FIN DE LA PROCÉDURE

Les documents, prévus à l'article 48 du Décret du 25 mars 2016, ont été fournis.

Les courriers, informant les entreprises du rejet de leur offre, ont été envoyés le 13/06/2017 par voie dématérialisée.

Ces éléments sont présentés pour information et ne font pas l'objet d'un vote.

M. le Maire interroge l'assemblée pour savoir si des questions diverses se posent.

1) Mme BOUZER évoque le stationnement gênant d'une voiture blanche et le problème des poubelles laissées par les riverains. M. le Maire répond qu'il va étudier ces problèmes.

2) Mme LEFEBVRE a lu un article de l'Est Républicain présentant une formation, relative à la sécurité du public lors des manifestations. Le fait que la Commune finance l'activité professionnelle d'un Conseiller Municipal lui pose un problème éthique. Mme LAUTISSER répond que la formation était gratuite, en échange d'une salle et que Pierre MAZIMANN était bénévole pour RS Formation. Mme LAUTISSIER certifie que le Conseiller n'a rien perçu de la Commune pour cette activité.

3) Mme AQUASBI demande qui s'occupe des arbres qui menacent de tomber à côté de chez elle ?

M. DALUZ quitte la séance à 21 h 30.

4) Mme BAESA interroge les élus sur ce qui est inclus dans la Prestation "ménage" lors de la location de la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 h 35.